

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE




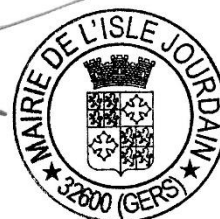
MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2024 à 20h30
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----------|
| APPEL | 3 |
| APPROBATION DU PROCES VERBAL | 4 |
| COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR | 4 |
| A. AFFAIRES GENERALES | 7 |
| 1. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE | 7 |
| 2. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU | 7 |
| 3. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT | 8 |
| 4. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES | 8 |
| 5. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | 9 |
| 6. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE | 9 |
| 7. FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE | 10 |
| 8. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE | 13 |
| 9. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU | 14 |
| 10. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT | 15 |
| 11. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES | 16 |
| 12. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | 17 |
| 13. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE | 18 |
| 14. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE | 20 |
| 15. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU | 21 |
| 16. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT | 22 |
| 17. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES | 23 |
| 18. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | 24 |
| 19. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELONNE | 25 |
| 20. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE | 26 |
| 21. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU | 28 |
| 22. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT | 29 |
| 23. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES | 30 |
| 24. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES | 31 |
| 25. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELONNE | 32 |
| 26. FINANCES – Effacements de dettes | 33 |
| 27. FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS | 34 |
| 28. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies | 35 |
| 29. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE – avenant n°1 contrat assurance - lot 1 - dommage aux biens | 37 |
| 30. RESSOURCES HUMAINES – Avancement de grade - Ratio promus/promouvables | 38 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 31. | RESSOURCES HUMAINES – Création poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles | 38 |
| 32. | RESSOURCES HUMAINES – Convention d'utilisation des titres restaurant | 39 |
| 33. | RESSOURCES HUMAINES – Création poste en contrat d'Apprentissage | 40 |
| 34. | RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité | 41 |
| 35. | RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité | 42 |
| 36. | RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de 2 vacataires | 43 |
| 37. | RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de vacataires pour organisation réceptions, festivités, expositions | 43 |
| 38. | RESSOURCES HUMAINES – Création de postes suite à avancement de grade | 44 |
| 39. | RESSOURCES HUMAINES – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local | 45 |
| 40. | RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – Recrutement de vacataires | 46 |
| B. | CULTURE | 47 |
| 41. | ARCHIVES – Acceptation d'un don – M. BONNET | 47 |
| 42. | ARCHIVES – Acceptation d'un don – M. JULIEN | 47 |
| 43. | ARCHIVES – Acceptation d'un don – M. CAMPARIOL | 47 |
| 44. | ARCHIVES – Acceptation d'un don – M. NIZET | 48 |
| C. | URBANISME | 49 |
| 45. | ZAC PORTERIE BARCELLONE – Convention opérationnelle – Avenant N°1 | 49 |
| 46. | FONCIER – ZA PONT PEYRIN 3 – Dénomination de rues | 50 |
| 47. | ZAC PORTERIE BARCELLONE – Attribution des marchés – MISSION MATRISE ŒUVRE ET PRESTATION DE SERVICES, D'ETUDES | 51 |
| D. | ENVIRONNEMENT | 53 |
| 48. | FORET COMMUNALE – Concession cabane rendez-vous chasse | 53 |
| 49. | CONVENTION SEMENR 32 – PARC PHOTHOVOLTAIQUE – HOL | 53 |
| E. | TRAVAUX | 54 |
| 50. | ENEDIS - CHEMIN DU VELODROME – Convention de servitudes | 54 |
| F. | SCOLAIRE | 54 |
| 51. | REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2023/2024 | 54 |
| 52. | ECOLE PRIVEE LE CLOS FLEURI - Participation Frais de Fonctionnement 2023/2024 | 55 |
| 53. | COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE CONFECTION, PREPARATION, LIVRAISON REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES PUBLIQUES | 56 |
| G. | CULTURE - COMMUNICATION | 57 |
| 54. | CONCESSION MOBILIER URBAIN – Compte rendu d'activité année 2023 | 57 |
| H. | QUESTIONS DIVERSES | 58 |

Le mercredi 19 juin 2024
LE MAIRE – Francis IDRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

En raison d'un problème technique survenu au début de la séance, le son a été interrompu pendant environ 1 heure et la bande son du reste de la séance est de trop mauvaise qualité pour être retranscrite dans le procès-verbal. Celui-ci a été établi sur la base des écrits fournis par les élus.

F. IDRAC : Je donne la parole à Martine ROQUIGNY et au bureau d'études APUC pour la présentation du plan guide de végétalisation.

APPEL

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, LARRUE BOIZIOT Géraldine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, DIRAT Brigitte, CESTER Gérard, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, MARIETTE Estelle

PROCURATIONS : VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, BOLLA Frédéric à LARRUE BOIZIOT Géraldine, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle, COSTE Didier à PETRUS Denis,

ABSENTS : FURLAN Vanessa

SECRETARE : CZAPLICKI Thierry

F. IDRAC : Pour commencer permettez-moi en introduction de revenir sur une belle journée qui restera gravée dans les mémoires des Lisloises et des Lislois, je veux bien sûr parler du passage de la flamme olympique. Quelle fête ! Plus de 15 000 personnes ont pu participer, de nombreux enfants, parents grands-parents. Une journée populaire, dynamique, familiale, à l'image de notre ville.

Je tiens à remercier l'implication des services de l'Etat, celle de la Gendarmerie et des sapeurs-pompiers. Nous avons d'ailleurs eu leurs félicitations quant à l'organisation de cet événement. Je dois d'ailleurs vous faire une confidence, en débriefant quelques jours plus tard avec M. le Préfet, celui-ci me faisait la remarque sur la réussite totale de cette journée, sur la foule présente, sur les animations proposées, et précisant que c'est sur L'Isle Jourdain que la flamme a attiré le plus de monde, a créé le plus de vie et d'enthousiasme sur tout le département.

Je tiens évidemment à remercier le Conseil Départemental et mon ami le Président Philippe Dupouy d'avoir financé ce projet et permis au relais de la flamme de passer à L'Isle Jourdain.

Mais je veux aussi et surtout remercier très chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont permis à cette journée de se dérouler, les nombreux bénévoles, les élus, les agents de la collectivité, les animateurs des ALAE de la CCGT. Ce sont 322 personnes qui ont été sur le pont. Bravo et merci à vous. Il n'est pas possible de nommer chacune et chacun d'entre vous, je voudrais quand même souligner l'implication de longue haleine de Karine BEGUE, chargée de la vie associative à la mairie, Clément DAUBAN qui chapeaute la sécurité de tous nos évènements, et Florence MONTAUT responsable du service enfance jeunesse de la CCGT. Vous avez tous les trois étaient en premières lignes pendant de nombreux mois, vous avez été à l'initiative et à la relance sans cesse. Un immense merci à vous, et à votre engagement pour la collectivité, et pour ce que veut dire, grâce à vous, le Service Public.

Je vous propose à présent que l'on passe à l'ordre du jour du Conseil.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

| N° | DATE | OBJET | MONTANT HT | BENEFICIAIRE |
|----|------------|---|------------|-----------------------|
| 22 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 4 SECTION L - 6 m ² - FAMILIALE - 50 ANS - RENOUELEMENT CONCESSION POUR 50 ANS | 570,00 | * |
| 23 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 18 SECTION L - 6 m ² - 50 ANS - RENOUELEMENT CONCESSION FAMILIALE POUR 50 ANS | 570,00 | * |
| 24 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 17 SECTION L - 6 M ² - 50 ANS - RENOUELEMENT CONCESSION FAMILIALE POUR 50 ANS | 570,00 | * |
| 25 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN CASE 3 SECTION COLOMB 8 - 15 ANS - FAMILIALE - | 282,00 | * |
| 26 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN CASE 6 SECTION COLOMB 8 - 15 ANS - COLLECTIVE - | 282,00 | * |
| 27 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 18 SECTION VO - 6 m ² - PERPETUELLE - FAMILIALE - | 1 547,00 | * |
| 28 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 10 SECTION VO - 6 m ² - PERPETUELLE - COLLECTIVE - | 1 547,00 | * |
| 29 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 11 SECTION VO - 6 m ² - PERPETUELLE - FAMILIALE - | 1 547,00 | * |
| 30 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 5BIS SECTION JC - 3 m ² - 50 ans - INDIVIDUELLE - | 438,00 | * |
| 31 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 11 BIS SECTION VO - 6 M ² - 50 ANS - FAMILIALE - | 570,00 | * |
| 32 | 29/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 12BIS SECTION VO - 6 m ² - PERPETUELLE - FAMILIALE - | 1 547,00 | * |
| 33 | 30/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN 21 SECTION JC - 2 m ² - PERPETUELLE - INDIVIDUELLE - | 550,00 | * |
| 34 | 30/04/2024 | CONCESSION CIMETIERE PLAN CASE 2 SECTION COLOM 8 - COLUMBARIUM - INDIVIDUELLE - | 282,00 | * |
| 35 | 06/05/2024 | AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES BACQUE MISE EN ACCESSIBILITE DE TROTTOIR ET SECURISATION DE CARREFOURS - SOUS TRAITANCE Travaux d'enrobés sur marché SAS CARRERE de 164 789,00 €HT | 40 399,00 | COLAS France |
| 36 | 15/05/2024 | ENTRETIEN DES RESEAUX ET INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL - 2ème période - Montant maximum annuel 21 000 €HT | 21 000,00 | SARP SUD OUEST |
| 37 | 23/05/2024 | REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - Lot 2 Gros œuvre maçonnerie - AVENANT 2 sur marché initial de 89 313 €HT (Avenant 1 : prolongation délais réalisation) - <i>Suite démontage fenêtres, reprise des appuis dans un état très dégradés</i> | 700,00 | SARL MONTIES BATIMENT |
| 38 | 03/06/2024 | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE LIEU-DIT DU HOL - Avenant N°1 sur marché initial de 39 976,00 €HT (Modification taux de rémunération de 10,52% à 8,98%) - <i>Fixation du forfait définitif de rémunération sur la base du montant de l'AVP/PRO</i> | 4 659,29 | GINGER BURDEAP |
| 39 | 03/06/2024 | AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ENCOHEBEROT Lot 1 Terrassements généraux et voirie - SOUS TRAITANCE pose de bordure T2, P1 et de caniveau CS1 sur marché Groupement EXEDRA CARRERE de 875 109,72 €HT | 27 635,00 | PAVIA |
| 40 | 03/06/2024 | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE - Avenant N°3 au marché initial de 46 800 €HT, à l'avenant N°1 de 5 700 €HT et à l'avenant N°2 de 45 379,85 €HT - <i>Fixation du forfait définitif de rémunération sur la base du montant de l'AVP - Correction d'une erreur de calcul de l'avenant 2</i> | 5 700,00 | ARWYTEC |
| 41 | 04/06/2024 | AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ISLE JOURDAIN Lot 1 Maçonnerie Secong œuvre Finitions | 159 000,00 | ERC |
| 42 | 04/06/2024 | AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ISLE JOURDAIN Lot 2 Revêtement de sol résine étanche antidérapante circulaire | 56 464,53 | EIFPAGE CONSTRUCTION |
| 43 | 04/06/2024 | AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ISLE JOURDAIN Lot 3 Ventilation Plomberie | 156 327,66 | ERITEC |

| | | | | |
|----|------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| 44 | 04/06/2024 | AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ISLE JOURDAIN Lot 4 Electricité CFO et CFA | 85 662,89 | FAUCHE ELECTRICITE |
| 45 | 04/06/2024 | AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ISLE JOURDAIN Lot 5 Equipements de cuisine Cloisons isothermes Production de froid | 365 174,31 | GROUPEMENT ITR/DIMAC |
| 46 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 1 Terrassement VRD | 136 830,80 | SAS CARRERE |
| 47 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 2 Gros œuvre | 192 000,00 | SARL LISLOISE DE CONSTRUCTION L2C |
| 48 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 3 Charpente Ossature bois | 224 269,00 | ECO ET AVENIR BOIS |
| 49 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 4 Bardages Couverture Etanchéité | 401 412,50 | SAS CDS |
| 50 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 5 Menuiseries extérieures Serrureries | 141 291,94 | SARL CUNHA ET CASTERA |
| 51 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 6 Plâtrerie Doublages Faux plafond | 99 499,00 | SARL PAGES ET FILS |
| 52 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 7 Menuiseries et aménagements intérieurs | 93 839,85 | SAS LA PLACE AUX BOIS |
| 53 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 8 Sols Revêtements céramiques | 98 577,15 | SAS NET SOLS |
| 54 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 9 Peintures Nettoyage | 27 129,50 | SARL ETR |
| 55 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 10 Electricité CFO CFA | 86 824,87 | GB ENERGIES |
| 56 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 11 Chauffage Ventilation Plomberie | 108 451,99 | AJS ENRGIE |
| 57 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 13 Ascenseur | 23 700,00 | ORONA SUD OUEST |
| 58 | 04/06/2024 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE Lot 14 Equipements sportifs | 24 143,00 | URBASPORT |
| 59 | 17/06/2024 | MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIES SAINT BERTRAND/PARISOT - Tranche ferme et tranche optionnelle | 17 500,00 35 000,00 | SARL JULIEN PEREZ/ATELIER E |

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR.

A. AFFAIRES GENERALES

1. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service des pompes funèbres pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe des panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

6. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe ZAC Porterie Barcelone pour l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe ZAC Porterie dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

7. FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des délibérations où les comptes administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les comptes administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ELIT Madame ROQUIGNY Martine, comme Présidente de séance pour la durée des votes des comptes administratifs.

J. BIGNEBAT : Avant de passer à la délibération du CA 2023 je vais vous présenter une synthèse du Compte Administratif de la Commune.

Je rappelle que la Commission des finances qui s'est tenue le 18 juin dernier a été consultée sur les projets de CA 2023 relatif au budget principal de la commune et aux budgets annexes et aucune question n'a été posée par les membres participants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de la commune

Tout d'abord je souhaite remercier des agents de la collectivité pour leur implication dans la démarche globale de rationalisation de notre action pour la Commune. Un merci particulier au service finances pour les statistiques et analyses préparées qui nous aident dans nos prises de décision.

La consolidation de l'amélioration de la situation financière de la Commune s'est poursuivie en 2023. Les objectifs de maîtrise des charges de fonctionnement et de baisse de l'endettement ont été atteints, tout en garantissant un bon niveau de service au public.

Pour l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 11 927 681,12 |
| (-) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 10 327 389,01 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 1 600 292,11 |
| (+) RESULTAT N-1 | 1 894 758,06 |
| = RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 | 3 495 050,17 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|---------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 4 091 890,23 |
| (-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 4 386 153,85 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | -294 263,62 |
| (+) RESULTAT N-1 | 274 338,58 |
| = RESULTAT A REPORTER EN 2024 COMPTE 001 | -19 925,04 |

Je vais reprendre les éléments importants de l'exercice 2023. Vous avez accès au détail du CA 2023 de l'année écoulée dans les documents qui vous ont été transmis.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 6,08 % par rapport au CA 2022 soit en valeur + 591.535,00 € qui permettent d'accompagner le développement de notre collectivité.

Concernant les charges à caractère général (011), elles sont en progression de 5,71 % par rapport à 2022. Les charges à caractère général sont le poste plus sensible à l'inflation, pour mémoire, l'inflation a atteint 4,9 % en moyenne en 2023.

Les principales hausses et baisses sont indiquées dans la note de synthèse.

Les charges de personnel (012) sont en hausse de 6,85 % par rapport à 2022, marquant notre volonté de continuer à structurer les services afin de mettre en œuvre le programme de la municipalité, d'améliorer notre efficacité et le service rendu aux usagers. Les principaux postes concernés sont détaillés dans la note.

Elles augmentent notamment du fait :

➤ *de plusieurs décisions gouvernementales :*

- *la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 = 46K€*
- *la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 = 24K€*
- *l'alignement du traitement minimum sur le Smic = +15% sur la période*
- *la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) = 3 300€*

➤ *de décisions internes de gestion des ressources humaines :*

- *la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat = 73 350 €*
- *les salaires en année pleine des recrutements de l'année 2022 (technicien voirie, chargée de la vie associative et technicienne informatique) = 120 000€*

➤ *de l'évolution de la carrière des agents (Glissement Vieillesse Technicité) = 80 K€*

Les autres charges de gestion (65) courante sont en progression de + 13,22 %.

Enfin les charges financières sont en baisse de - 2,15 % entre 2023 et 2022, du fait notamment de la baisse de l'endettement.

Nous avons mis un nouvel indicateur dans notre analyse qui est de prendre en compte l'inflation et d'indiquer pour les dépenses comme pour les recettes les évolutions en € constant. Nous observons que pour le fonctionnement, l'évolution des dépenses n'est pas de 6% mais d'un peu plus de 1% en € constant.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de + 5,02 % par rapport au CA 2022 soit en valeur + 569.784,00 €.

Au niveau des impôts et taxes, on constate une hausse globale de 323.445 €. Cette progression est principalement due à une évolution favorable de la fiscalité à taux constant (+ 468.304 €) malgré des taxes additionnelles aux droits de mutation (taxe sur ventes immobilière suite crise immobilière) en baisse de - 7,65 %.

Je rappelle que les dépenses de fonctionnement sont de +591K€. De fait, les recettes de fonctionnement ne couvrent pas (-20K€) tout à fait nos dépenses.

En 2023, le chapitre « dotations et participations » progresse de 7,40 % entre 2023 et 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement progresse de 155.977,00 € notamment grâce à l'effet population pour la Dotation Forfaitaire et à la hausse des enveloppes nationales pour la Dotation de Solidarité Rurale (+ 9,72 %) et pour la Dotation Nationale de Péréquation (+5,88 %). La DGF (DF +DSR+DNP) par habitant s'établit à 251,52 € en 2023 contre 239,31 € en 2022, soit une progression 5,10 %.

Il faut également noter la participation de l'Etat d'un montant de 90.000 € pour la scolarisation obligatoire des enfants à 3 ans.

L'autofinancement dégagé par le fonctionnement est positif pour la 7^{ème} année consécutive.

Cette amélioration conforte la municipalité dans les choix de gestion réalisés notamment en termes d'optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement, ce qui permet de réaliser un programme d'investissement ambitieux avec un moindre recours à l'emprunt.

Toutefois, il est nécessaire de poursuivre ces efforts de gestion car l'avenir reste incertain qu'il soit économique ou politique. Malheureusement les 2 sont liés car le niveau d'endettement prévu dans certains programmes demeure inquiétant pour les finances publiques comme pour nos finances qui seront certainement sollicitées.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement 2023 se sont élevées à 2.675.157 €. (Nous retrouvons le niveau de 2019)

Vous trouverez la liste des principaux investissements dans la note de présentation :

| | |
|---|------------|
| AMENAGEMENT SECTEUR BAULAC | 640 063,39 |
| SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - Caserne des pompiers | 463 232,27 |
| COLLEGIALE | 247 903,44 |
| VOIRIES URBAINES ET RURALES | 151 360,61 |
| MISE EN SECURITE ROUTE DE ROZES | 146 495,40 |
| PLAN DE CIRCULATION | 137 362,25 |
| GROUPE SCOLAIRE | 126 569,55 |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 123 803,73 |
| SERVICES TECHNIQUES | 122 034,27 |

Il a pu être bouclé avec un emprunt de 1.000.000 € seulement et ce grâce aux recettes propres d'investissement et à notre autofinancement.

Au 31/12/2023, la dette de la Commune s'élève à 13.324.417 € soit une baisse de - 2,06 %. Par habitant, la dette s'élève à 1409 €/ hab. en baisse de - 3,72 % par rapport à 2022.

La commission des finances est selon moi le lieu privilégié pour évoquer des sujets précis comptables avec les techniciens présents ainsi que les élus, surtout que l'on demande aux techniciens de rester en soirée pour participer aux commissions et répondre techniquement aux questions, je propose donc que les questions d'ordre techniques soient posées par écrit et nous y répondrons dans les plus brefs délais.

Je vous propose de voter les CA. Pour le vote des CA je vous propose de ne pas reprendre tous les chiffres en détail un par un ce qui va faire gagner du temps à chacun d'entre nous, mais plutôt de voter chaque compte sans reprise de ces chiffres qui sont dans le document que vous avez en votre possession.

Je rappelle que la Commission des finances qui s'est tenue le 18 juin dernier a été consultée sur les projets de CA 2023 relatif au budget principal de la commune et aux budgets annexes et qu'aucune question n'a été posée.

8. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2023 relatif au Budget Principal de la Commune.

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 18 juin 2024 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2023 relatif au Budget Principal de la Commune.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2023 relatif au Budget Principal de la Commune laisse apparaître les résultats suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 11 927 681,12 |
| (-) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 10 327 389,01 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 1 600 292,11 |
| (+) RESULTAT N-1 | 1 894 758,06 |
| = RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 | 3 495 050,17 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|---------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 4 091 890,23 |
| (-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 4 386 153,85 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | -294 263,62 |
| (+) RESULTAT N-1 | 274 338,58 |
| = RESULTAT A REPORTER EN 2024 COMPTE 001 | -19 925,04 |

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2023, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, se retire de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au Budget Principal de la Commune.

9. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2023 relatif au Budget annexe du service de l'eau.

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 18 juin 2024 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe du service de l'eau.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe du service de l'eau laisse apparaître les résultats suivants :

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|--|---------------------|
| RECETTES D'EXPLOITATION | 1 446 086,38 |
| (-) DEPENSES D'EXPLOITATION | 1 281 253,74 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 164 832,64 |
| (+) RESULTAT N-1 | 137 769,71 |
| = RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 | 302 602,35 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|-------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 859 204,83 |
| (-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 260 230,12 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 598 974,71 |
| (+) RESULTAT N-1 | 30 108,14 |
| = RESULTAT A REPORTER EN 2024 COMPTE 001 | 629 082,85 |

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2023, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, se retire de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au Budget annexe du service de l'eau.

10. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2023 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement.

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 18 juin 2024 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|--|-------------------|
| RECETTES D'EXPLOITATION | 756 540,99 |
| (-) DEPENSES D'EXPLOITATION | 684 634,59 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 71 906,40 |
| (+) RESULTAT N-1 | 64 488,17 |
| = RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 | 136 394,57 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|-------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 700 824,34 |
| (-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 162 249,41 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 538 574,93 |
| (+) RESULTAT N-1 | 171 725,16 |
| = RESULTAT A REPORTER EN 2024 COMPTE 001 | 710 300,09 |

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2023, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, se retire de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement.

11. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2023 relatif au Budget annexe du service des pompes funèbres municipales.

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 18 juin 2024 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe du service des pompes funèbres municipales.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe du service des pompes funèbres municipales laisse apparaître les résultats suivants :

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|--|------------------|
| RECETTES D'EXPLOITATION | 9 500,00 |
| (-) DEPENSES D'EXPLOITATION | 6 759,13 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 2 740,87 |
| (+) RESULTAT N-1 | 26 009,25 |
| = RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 | 28 750,12 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 6 311,65 |
| (-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 727,80 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 4 583,85 |
| (+) RESULTAT N-1 | 24 234,76 |
| = RESULTAT A REPORTER EN 2024 COMPTE 001 | 28 818,61 |

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2023, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, se retire de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

12. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2023 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 18 juin 2024 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques laisse apparaître les résultats suivants :

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|--|-------------------|
| RECETTES D'EXPLOITATION | 31 581,42 |
| (-) DEPENSES D'EXPLOITATION | 18 740,72 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 12 840,70 |
| (+) RESULTAT N-1 | 151 733,90 |
| = RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 | 164 574,60 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 14 213,00 |
| (-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 10 274,45 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 3 938,55 |
| (+) RESULTAT N-1 | 47 459,53 |
| = RESULTAT A REPORTER EN 2024 COMPTE 001 | 51 398,08 |

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2023, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, se retire de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.

13. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2023 relatif au Budget annexe ZAC Porterie Barcellone.

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 18 juin 2024 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe ZAC Porterie Barcellone.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2023 relatif au Budget annexe ZAC Porterie Barcellone laisse apparaître les résultats suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| RECETTES D'EXPLOITATION | 62 111,32 |
| (-) DEPENSES D'EXPLOITATION | 62 111,32 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 0,00 |
| (+) RESULTAT N-1 | 0,00 |
| = RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 | 0,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---|------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 75 000,00 |
| (-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 62 111,32 |
| = RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | 12 888,68 |
| (+) RESULTAT N-1 | 0,00 |
| = RESULTAT A REPORTER EN 2024 COMPTE 001 | 12 888,68 |

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2023, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, se retire de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 relatif au Budget annexe ZAC Porterie Barcellone.

M. BIZARD : Nous vous proposons de vous donner notre avis global sur les différentes délibérations concernant les budgets votés.

Les comptes administratifs et de gestion 2023 et à priori les budgets supplémentaires 2024 sont assez largement excédentaires grâce principalement :

- à la hausse des recettes fiscales liées à la croissance de la population et l'augmentation des bases (+17% en 4 ans). Soit au total plus de 21 M€ d'impôts payés par les contribuables lislois sur la période. Les lislois peuvent le vérifier sur leur feuille d'imposition en matière de taxe foncière. Rappelons que la taxe foncière à L'Isle-Jourdain figure parmi les plus élevées en France, précisément en 19^{ème} place sur près de 35 000 communes. Ce n'est pas rien.

- à la forte augmentation des dotations de l'État contrairement aux affirmations que l'on entend souvent de votre part M. Idrac. Cela est peut-être vrai au plan national mais pas au niveau local ! Celles-ci ont progressé de 28% en 4 ans soit en cumul plus de 11,5M€ de dotations perçues par la commune.

Dans ce contexte :

- Nous regrettons l'absence de répercussion sur la fiscalité des ménages lislois.

Nous aurions aimé une baisse des taux, et donc de l'impôt, afin de soulager les budgets des Lisloises et des Lislois alors que le pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations de nos citoyens

- Nous regrettons l'absence d'effort au bénéfice des associations et des bénévoles qui le méritent. La hausse de 5% annoncée bénéficie principalement à une ou deux associations. Pour la très grande majorité c'est la stabilité.

Nous aurions aimé une politique plus reconnaissante du travail accompli, qui bénéficie à la majorité des associations

- Nous regrettons une politique de tarification de l'eau et d'entretien des réseaux peu favorable aux Lislois et Lisloises. La décision prise en matière de tarifs, à savoir de baisser les tarifs de 10% lorsque la baisse de consommation dépassera les 10% bénéficie peu ou pas à tous ceux qui avaient fait déjà un effort de sobriété. Dommage.

Nous aurions aimé plus d'ambition en matière de tarification, plus de communication sur les nouveaux tarifs, plus de volontarisme sur la suppression des réseaux en plomb qui persistent, ceci pour des questions de santé publique.

- Nous regrettons une baisse de la dette somme toute assez modeste si on la rapproche d'investissements plutôt modérés et concentrés sur leur concrétisation sur la période 2025/2026, période qui devrait être active en matière d'inaugurations cela n'échappe à personne

Nous aurions aimé plus d'ambition dans certains domaines comme la culture, l'environnement, l'éducation la voirie (entretien et sécurisation), et plus d'efforts de gestion pour mener de pair investissements et désendettement. Ne parlons pas de la méthodologie qui laisse notamment de côté l'endettement externalisé auprès de l'Établissement Public Foncier comme pour le bâtiment boulevard Carnot – (Ex Petit Casino)

- Nous regrettons enfin de rester dans une logique de simple réponse aux questions en dépit de nos demandes régulières depuis notre élection.

Nous aurions aimé plus de volontarisme sur une nouvelle logique d'échanges sur le budget, que ce soit au conseil municipal ou en commission. Simplement comme cela prévaut dans toutes les entreprises présenter les écarts entre le budget et le réalisé, et/ou les réajustements nécessaires en matière de budget supplémentaire. Dommage

Pour toutes ces raisons nous nous abstiendrons sur l'affectation des résultats 2023 et les budgets supplémentaires 2024 pour le budget principal, l'eau et l'assainissement et la zone La Porterie Barcellone

14. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2023, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

| | | |
|---|--------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion | A | 1.600.292,11 |
| Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) | B | 1.894.758,06 |
| * Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 | A + B | 3.495.050,17 |

Section d'investissement

| | | | |
|---|------------|-----------------------------|---------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | | C | - 19.925,04 |
| | | D | |
| Restes à réaliser | | Solde des restes à réaliser | - 606.313,09 |
| Dépenses | Recettes | | |
| 975.549,09 | 369.236,00 | | |
| (+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | E = C+ D | - 626.238,13 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 6 (six) abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle

- AFFECTE au Budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------|
| 1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | F |
| | 1.600.000,00 |
| 2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 1.895.050,17 |

15. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2023, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

| | | |
|---|--------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion | A | 164.832,64 |
| Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) | B | 137.769,71 |
| * Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 | A + B | 302.602,35 |

Section d'investissement

| | | | |
|---|----------|-----------------------------|-------------------------------|
| Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs) | | C | 629.082,85 |
| | | D | |
| Restes à réaliser | | Solde des restes à réaliser | -22.002,45 |
| Dépenses | Recettes | | |
| 22.002,45 | 0,00 | | |
| (+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | E = C+ D | E 607.080,40 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 6 (six) abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle

- AFFECTE au Budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------------|
| 1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | F |
| | 165.000,00 |
| 2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté » | 137.602,35 |

16. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2023, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

| | | |
|---|--------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion | A | 71.906,40 |
| Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) | B | 64.488,17 |
| * Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 | A + B | 136.394,57 |

Section d'investissement

| | | | |
|---|----------|-----------------------------|---------------------|
| Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs) | | C | 710.300,09 |
| D | | | |
| Restes à réaliser | | Solde des restes à réaliser | - 119.731,30 |
| Dépenses | Recettes | | |
| 119.731,30 | 0,00 | | |
| (+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | E = C+ D | 590.568,79 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 6 (six) abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle

- AFFECTE au Budget pour 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

| | |
|--|------------------|
| 1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | F |
| | 90.000,00 |
| 2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté » | 46.394,57 |

17. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2023, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

| | | |
|---|--------------|------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion | A | 2.740,87 |
| Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) | B | 26.009,25 |
| * Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 | A + B | 28.750,12 |

Section d'investissement

| | | |
|--|----------|------------------|
| Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs) | C | 28.818,61 |
|--|----------|------------------|

| | | | |
|-------------------|-------------|-----------------------------|----------|
| Restes à réaliser | | Solde des restes à réaliser | D |
| Dépenses | Recettes | | |
| 0,00 | 0,00 | | |

| | | |
|---|------------------|------------------------------|
| (+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | E = C + D | E 28.818,61 |
|---|------------------|------------------------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AFFECTE au Budget pour 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| 1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | F |
| | 0,00 |

| | |
|---|------------------|
| 2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté » | 28.750,12 |
|---|------------------|

18. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 - BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2023, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

| | | |
|---|--------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion | A | 12.840,70 |
| Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) | B | 151.733,90 |
| * Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 | A + B | 164.574,60 |

Section d'investissement

| | | | |
|---|-------------|-----------------------------|------------------|
| Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs) | | C | 51.398,08 |
| D | | | |
| Restes à réaliser | | Solde des restes à réaliser | 0,00 |
| Dépenses | Recettes | | |
| 0,00 | 0,00 | | |
| (+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | E = C+ D | 51.398,08 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 27 voix pour et 1 abstention (COHEN Géraldine)

D'AFFECTER au Budget pour 2024 le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

| | |
|---|-------------------|
| 1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés » la somme de | F |
| | 0,00 |
| 2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté » | 164.574,60 |

19. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET ANNEXE **ZAC PORTERIE BARCELLONE**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2023, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

| | | |
|---|--------------|-------------|
| Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion | A | 0,00 |
| Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) | B | 0,00 |
| * Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 | A + B | 0,00 |

Section d'investissement

| | | | |
|---|----------|-----------------------------|------------------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | | C | 12.888,68 |
| | | D | |
| Restes à réaliser | | Solde des restes à réaliser | 0,00 |
| Dépenses | Recettes | | |
| 0,00 | 0,00 | | |
| (+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | E = C + D | E 12.888,68 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 23 voix pour et 5 abstentions (BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle)

- AFFECTE au Budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | F |
| | 0,00 |
| 2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 0,00 |

20. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
 VU les instructions budgétaires et comptables
 VU la délibération du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
 VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2023,
 VU le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget principal de la Ville joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire 2024 de la commune a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 18 juin 2024.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

| Compte | Libellé | BS 2024 | TOTAL BS 2024 + RAR 2023 |
|-----------------------|--|---------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSE | | 1 955 000,00 | 1 955 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 857 700,00 | 1 857 700,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 807,47 | 26 807,47 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 27 483,68 | 27 483,68 |
| 66 | Charges financières | 43 008,85 | 43 008,85 |
| RECETTE | RECETTE | 1 955 000,00 | 1 955 000,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 1 895 050,17 | 1 895 050,17 |
| 74 | Dotations et participations | 58 937,00 | 58 937,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 012,83 | 1 012,83 |

| Compte | Libellé | RAR 2023 | BS 2024 | TOTAL BS 2024 + RAR 2023 |
|-----------------------|--|-------------------|-------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSE | | 975 549,09 | 317 450,91 | 1 293 000,00 |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 19 925,04 | 19 925,04 |
| 108 | CIMETIERE | 35 000,40 | | 35 000,40 |
| 136 | COLLEGALE | | 102 715,54 | 102 715,54 |
| 142 | EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION | | 65 000,00 | 65 000,00 |
| 150 | ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 151 | ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN | | 3 054,66 | 3 054,66 |
| 152 | RESTAURATION SCOLAIRE | 61 386,53 | | 61 386,53 |
| 153 | HOTEL DE VILLE | | 761,87 | 761,87 |
| 155 | ECLAIRAGE PUBLIC | 154 462,01 | 60 000,00 | 214 462,01 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 49 000,00 | 49 000,00 |
| 162 | INFORMATIQUE | 19 957,08 | | 19 957,08 |
| 163 | SECURITE | 910,08 | | 910,08 |
| 171 | GITES | 1 366,00 | | 1 366,00 |
| 174 | MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX | | 761,76 | 761,76 |
| 175 | ENVIRONNEMENT | 38 544,85 | | 38 544,85 |

| | | | | |
|----------|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 177 | PLAN DE CIRCULATION | | -200 000,00 | -200 000,00 |
| 179 | LOCAUX 9 BD CARNOT | 368 445,96 | | 368 445,96 |
| 180 | VIDEO PROTECTION | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 181 | PLUVIAL | | 2 364,00 | 2 364,00 |
| 4581 | Opérations sous mandat | | 138 145,80 | 138 145,80 |
| 926 | VOIRIES URBAINES ET RURALES | 22 326,03 | | 22 326,03 |
| 927 | VOIRIES URBAINES | 3 455,58 | | 3 455,58 |
| 941 | BASE DE LOISIRS | 13 548,00 | | 13 548,00 |
| 943 | SERVICES ADMINISTRATIFS | 5 106,87 | -1 523,63 | 3 583,24 |
| 945 | AFFAIRES SCOLAIRES | 14 697,88 | | 14 697,88 |
| 947 | SERVICES TECHNIQUES | 66 276,02 | 17 682,00 | 83 958,02 |
| 952 | GROUPE SCOLAIRE | 150 904,20 | 33 563,87 | 184 468,07 |
| 971 | COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL | 19 161,60 | | 19 161,60 |
| 990 | TENNIS | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| R | RECETTE | 369 236,00 | 923 764,00 | 1 293 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 1 857 700,00 | 1 857 700,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 26 807,47 | 26 807,47 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 1 600 000,00 | 1 600 000,00 |
| 131 | STADE MULTISPORTS ET D ATHLETISME | 90 000,00 | | 90 000,00 |
| 136 | COLLEGIALE | 159 236,00 | | 159 236,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | -2 560 743,47 | -2 560 743,47 |
| 175 | ENVIRONNEMENT | 30 000,00 | | 30 000,00 |
| 4582 | Opérations sous mandat | 90 000,00 | | 90 000,00 |

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2024 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2023, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 22 voix pour et 6 abstentions (BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle)

- APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

21. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables

VU la délibération du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2024,

VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2023,

VU le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe du service de l'eau joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section d'exploitation après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe du service de l'eau a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 18 juin 2024.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

| Compte | Libellé | RAR 2023 | BS 2024 | TOTAL BS 2024 + RAR 2023 |
|-----------------------|--|------------------|-------------------|--------------------------------|
| EXPLOITATION | | | | |
| DEPENSE | | | | |
| | | | 137 600,00 | 137 600,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 75 000,00 | 75 000,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 54 585,00 | 54 585,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 7 515,00 | 7 515,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | | 500,00 | 500,00 |
| RECETTE | | | | |
| | | | 137 600,00 | 137 600,00 |
| 002 | RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE | | 137 602,35 | 137 602,35 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | -2,35 | -2,35 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSE | | | | |
| | | 22 002,45 | 94 180,40 | 116 182,85 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 941 | Station de traitement des eaux | | 92 180,40 | 92 180,40 |
| 966 | Gestion des réseaux | 5 247,45 | | 5 247,45 |
| 995 | PERIMETRE DE PROTECTION | 16 755,00 | | 16 755,00 |
| RECETTE | | | | |
| | | | 116 182,85 | 116 182,85 |
| 001 | SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT | | 629 082,85 | 629 082,85 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION | | 54 585,00 | 54 585,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 7 515,00 | 7 515,00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | | 165 000,00 | 165 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | -740 000,00 | -740 000,00 |

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2024 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2023, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 6 abstentions (BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle)

- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2024.

22. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables

VU la délibération du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024,

VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2023,

VU le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe du service de l'assainissement joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

| Compte | Libellé | RAR 2023 | BS 2024 | TOTAL BS 2024 + RAR 2023 |
|-----------------------|--|-------------------|-------------------|--------------------------------|
| EXPLOITATION | | | | |
| DEPENSE | | | 46 395,00 | 46 395,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 6 395,00 | 6 395,00 |
| RECETTE | | | 46 395,00 | 46 395,00 |
| 002 | RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE | | 46 394,57 | 46 394,57 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | | 0,43 | 0,43 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSE | | 119 731,30 | 371 963,79 | 491 695,09 |
| 941 | STATION EPURATION | 119 731,30 | 371 963,79 | 491 695,09 |
| RECETTE | | | 491 695,09 | 491 695,09 |
| 001 | SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT | | 710 300,09 | 710 300,09 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION | | 6 395,00 | 6 395,00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | | 90 000,00 | 90 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | -315 000,00 | -315 000,00 |

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe du service de l'assainissement a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 18 juin 2024.

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2024 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2023, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 6 abstentions (BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle)

- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024.

23. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables

VU la délibération du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2024,

VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2023,

VU le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe du service des pompes funèbres municipales joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'établit ainsi :

| Compte | Libellé | BS 2024 |
|-----------------------|---|------------------|
| EXPLOITATION | | |
| DEPENSE | | 28 750,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 975,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 22 775,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 2 000,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 000,00 |
| RECETTE | | 28 750,00 |
| 002 | RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE | 28 750,12 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | -0,12 |
| INVESTISSEMENT | | |
| RECETTE | | 51 593,61 |
| 001 | SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT | 28 818,61 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 22 775,00 |

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe du service des pompes funèbres municipales a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 18 juin 2024.

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2024 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2023, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2024.

24. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables

VU la délibération du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2024,

VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2023,

VU le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe panneaux photovoltaïques joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

| Compte | Libellé | BS 2024 |
|-----------------------|---|-------------------|
| EXPLOITATION | | |
| RECETTE | | 164 574,60 |
| 002 | RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE | 164 574,60 |
| INVESTISSEMENT | | |
| RECETTE | | 51 398,08 |
| 001 | SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT | 51 398,08 |

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe panneaux photovoltaïques a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 18 juin 2024.

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2024 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2023, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 27 voix pour et 1 abstention (COHEN Géraldine)

- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2024.

25. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables

VU la délibération du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe Zac Porterie Barcellone pour l'exercice 2024,

VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2023,

VU le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe Zac Porterie Barcellone joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

| Compte | Libellé | BS 2024 |
|-----------------------|--|------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSE | | |
| 011 | Charges à caractère général | -20,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 20,00 |
| INVESTISSEMENT | | |
| RECETTE | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 12 888,68 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | -12 888,68 |

Le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Zac Porterie Barcellone a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 18 juin 2024.

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2024 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2023, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 6 abstentions (BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle)

- APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe Zac Porterie Barcellone pour l'exercice 2024.

26. FINANCES – Effacements de dettes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame le comptable public informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

| DETTE | Budget principal de la Commune | Budget annexe du service de l'Eau | Budget annexe du service de l'Assainissement |
|-------|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| 1 | / | 141,89 | 54,86 |
| 2 | / | 1.316,84 | 1.416,22 |
| 3 | / | 374,34 | 108,97 |
| 4 | / | 134,13 | 204,33 |
| 5 | / | 478,87 | 406,43 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542 ;

- DIT que les crédits sont prévus en 2024 sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.

27. FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024.

Il convient de délibérer sur une modification d'une subvention votée et sur deux nouvelles demandes de subventions.

Aussi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- CINE 32 14.013,00 €
..... au lieu de 14.500,00 € voté le 14/12/2023
- ENSEMBLE MADRIGAL 800,00 €
- Association Nationale des Anciens 200,00 €
Combattants et Ami-e-s de la Résistance
ANACR - Concours National de la Résistance Départemental

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE les subventions de fonctionnement ci-dessus ;**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions ;**
- **DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2024 de la commune au chapitre 65.**

28. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a bien voulu adhérer à la mise en place d'un dispositif d'achat groupé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers afin d'assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel et bénéficier d'un achat optimisé, tout en évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

VU le Code de l'Énergie,
 VU le Code de la commande publique,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT

que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de L'Isle-Jourdain, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de L'Isle-Jourdain sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de L'Isle-Jourdain au groupement de commandes précité ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de L'Isle-Jourdain ;
- **PREND** acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de L'Isle-Jourdain ;

- **PREND** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de L'Isle-Jourdain et ce sans distinction de procédures ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de L'Isle-Jourdain.

29. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE – avenant n° 1 contrat assurance - lot 1 - dommage aux biens

Par délibération du mardi 22 novembre 2022, un marché d'assurances a été passé avec la SMACL pour le lot 1, assurances des dommages aux biens et des risques annexes pour une période de 4 ans.

A l'occasion des émeutes majeures qui ont touché le territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, de nombreuses collectivités ont subi d'importants dommages atteignant leur patrimoine. Le montant pris en charge par SMACL Assurances SA atteint plusieurs dizaines de millions d'euros, soit cinq fois supérieur à celui supporté lors du précédent épisode similaire en 2005.

Le contexte socio-économique actuel et le risque de répétition de tels événements pose la question du caractère aléatoire du risque et par voie de conséquence de son assurabilité. Pour assurer l'équilibre de la branche dommages aux biens, mais aussi garantir une couverture pérenne des risques des collectivités territoriales, SMACL Assurances SA est contrainte de revoir les dispositions des contrats qu'elle délivre pour y intégrer de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque Emeutes et Mouvements Populaires à effet du 1er janvier 2025.

Par « émeutes et mouvements populaires », on entend les attroupements, rassemblements et actes de violences urbaines.

L'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du présent contrat et résultant d'Emeutes et Mouvements Populaires sont garantis à concurrence de 2.000.000,00 (deux millions) d'euros par sinistre, après application d'une franchise de 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 20.000,00 (vingt mille) euros par sinistre.

La garantie délivrée par la Société SMACL ne pourra toutefois excéder 3.000.000,00 (trois millions) d'euros par année d'assurance.

Par dérogation à toute autre définition pouvant figurer par ailleurs dans le contrat, par « sinistre », il faut entendre ici le cumul des dommages occasionnés à l'ensemble des biens assurés se réalisant sur une période de 24 heures consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1.

Les événements Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace, ainsi que l'ensemble de leurs frais et pertes annexes garantis, et directement causés lors d'émeutes et mouvements populaires sont exclusivement couverts par les présentes dispositions. Ces dernières prévalent sur toute autre disposition contraire prévue par ailleurs au titre du présent contrat pour les événements Emeutes et Mouvements Populaires, Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace.

Ne seront pas garantis :

- les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous votre autorité ou votre contrôle ayant pris une part active à cet événement,
- les pertes de liquides et fluides,
- les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture,
- les dommages causés aux biens suivants :
 - mobiliers urbains,
 - édifices ruraux,
 - monuments aux morts,
 - ouvrages d'art et de génie civil.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant d'ajustement contractuel entérinant les nouvelles conditions de couverture de nos risques au titre de la garantie Emeutes et Mouvements Populaires.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

Considérant que cet avenant n'implique pas d'incidence financière, la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes (lot 1) avec la SMACL ;

- PRECISE que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la compagnie SMACL ASSURANCE SA – 141 avenue Salvador ALLENDE – 79 031 NIORT.

30. RESSOURCES HUMAINES – Avancement de grade - Ratio promus/promouvables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,

- CONSIDERANT** que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.
- CONSIDERANT** que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.
- CONSIDERANT** que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
- CONSIDERANT** que la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE pour l'année 2025, le taux de promotion applicable, dit ratios « promus / promovables » à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades éligibles au sein des services de la commune de L'Isle Jourdain.

31. RESSOURCES HUMAINES – Création poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
 VU le budget ;
 VU l'avis du comité social territorial du 6 juin 2024 ;
 VU le tableau des emplois et effectifs

- CONSIDERANT** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- CONSIDERANT** le départ à la retraite d'une Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) au 01/09/2024 ;
- CONSIDERANT** que dorénavant les temps méridiens périscolaires font l'objet de recrutement direct par la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- CREE un poste à temps non complet 29/35^{ème} d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ou des adjoints d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2^o du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice majoré 368 et l'indice majoré 558.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

32. RESSOURCES HUMAINES – Convention d'utilisation des titres restaurant

VU les avis du comité social territorial en date du 25 janvier 2024 et du 6 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la dématérialisation des titres restaurant est annoncé à l'horizon 2026 ;

CONSIDERANT que face à une augmentation des coûts de traitements, certains commerçants n'acceptent plus les titres restaurant sous format papier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- PERMET d'opter pour l'un des 2 formats au choix préalablement à l'obligation réglementaire

- ACTUALISE la convention d'utilisation des titres restaurant.

- AUTORISE la refacturation au bénéficiaire des frais de renouvellement et d'expédition de la carte, en cas de perte, par l'émission d'un titre de recette.

33. RESSOURCES HUMAINES – Création poste en contrat d’Apprentissage

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code général de la fonction publique ;
 VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
 VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 VU l’ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d’urgence en matière de formation professionnelle ;
 VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
 VU l’avis du comité social territorial en date du 6 juin 2023

CONSIDERANT que le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l’employeur s’engage, outre le versement d’un salaire, à assurer à l’apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d’apprentis ou section d’apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L’apprenti s’oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l’apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu’il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu’il revient à l’assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage ;

CONSIDERANT que suite à la campagne de recensement des besoins des collectivités en matière de recrutement des apprentis, le CNFPT a alloué le financement d’un (1) contrat d’apprentissage à la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,

- RECOURT au contrat d’apprentissage.

- AUTORISE l’autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d’un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d’accueil de l’apprenti | Fonctions de l’apprenti | Diplôme ou titre préparé par l’apprenti | Durée de la formation |
|---|-------------------------------------|---|-----------------------|
| Service d’entretien des espaces publics | Agent d’entretien des espaces verts | BTSA Aménagement Paysager | 2 ans |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d’apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

34. RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de :

- Missions occasionnelles de courte durée (festivités, manifestations...)
- Surcroît d'activité lié à la saisonnalité (espaces verts, base de loisirs, réfection bâtiments...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- RECRUTE des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, renouvellement compris, sur les grades suivants :

- **Adjoints administratifs (1)**
- **Adjoints techniques (8)**
- **Adjoints du patrimoine (2)**

Ces agents assureront leurs fonctions au plus à temps complet.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

35. RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de :

- Missions occasionnelles de courte durée (festivités, manifestations...)
- Missions spécifiques (étude, audit...)
- Surcroît d'activité temporaire et/ou occasionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- RECRUTE des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, renouvellement compris, sur les grades suivants :

- **Adjoints administratifs (2)**
- **Adjoints techniques (12)**
- **Adjoints du patrimoine (2)**
- **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (1)**

Ces agents assureront leurs fonctions au plus à temps complet.

Leur rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

36. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de 2 vacataires

Pour assurer la surveillance des passages protégés aux abords des écoles

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la charge de travail des services, la surveillance des passages protégés aux abords des écoles ne peut être réalisée par les agents en poste au sein des effectifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- RECRUTE deux vacataires pour assurer la surveillance des passages protégés aux abords des écoles

- REMUNERE chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 € (Smic en vigueur au 01/01/2024). Ce montant sera réévalué dans les mêmes proportions à chaque augmentation du smic.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

37. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de vacataires pour organisation réceptions, festivités, expositions

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la charge de travail des services, les missions liées à l'organisation des réceptions, expositions, festivités, manifestations..., organisées par la commune de L'Isle Jourdain ne peuvent être réalisées par les agents en poste au sein des effectifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- RECRUTE des vacataires pour assurer les missions liées à l'organisation des réceptions, expositions, festivités, manifestations..., organisée par la commune de L'Isle Jourdain

- REMUNERE chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 € (Smic en vigueur au 01/01/2024). Ce montant sera réévalué dans les mêmes proportions à chaque augmentation du smic.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

38. RESSOURCES HUMAINES – Création de postes suite à avancement de grade

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU l'avis du comité social territorial du 6 juin 2024 ;

VU le tableau des emplois et effectifs

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les avancements de grade proposés au 01/11/2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- CREE les postes suivants

- **2 postes d'Adjoint d'Animation Ppal 1ère Classe à temps complet**
- **1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet**
- **3 postes d'Adjoint technique Ppal de 1ère Classe à temps complet**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

39. RESSOURCES HUMAINES – Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

- VU la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- VU la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
- VU la délibération du 30 avril 2024 relative à l'adhésion à la convention de mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local,

CONSIDERANT que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

CONSIDERANT la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers de 3 experts :
 - Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DESIGNE en qualité de référent déontologue de l' élu local

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.

- PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l' élu local.

- PRECISE que tout élu de la commune de L'Isle Jourdain pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l' élu sans conditions particulières.

- PRECISE que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

40. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – Recrutement de vacataires

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code général de la fonction publique ;
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population ;
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- RECRUTE jusqu'à 25 vacataires pour :

- Effectuer les opérations de recensement 2025 ;
- La période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025

- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base de :

- Un bulletin individuel : 1,38 €
- Une feuille de logement : 0,63 €
- Un dossier d'immeuble collectif : 0,63 €
- Un bordereau de district : 5,69 €
- Forfait de relevé complet d'immeuble : 21,51 €
- Forfait pour participation à une séance de formation : 46,00 €
- Forfait téléphone : 17,25 €
- Forfait déplacement ville : 101,20 €
- Forfait déplacement campagne : 138,00 €
- Forfait pour la tournée de reconnaissance : 80,50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces recrutements.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

B. CULTURE

41. ARCHIVES – Acceptation d’un don – M. BONNET

Les archives municipales de L’Isle-Jourdain participent à la constitution de la mémoire lisloise. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu’en soient les supports, et les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

Les archives municipales ont reçu en dons des archives intéressant l’histoire de la ville et enrichissant les fonds déjà conservés. En application de l’article L2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal statue sur l’acceptation des dons et legs faits à la commune.

Les archives municipales ont reçu de Monsieur BONNET David, domicilié 38 rue André Malraux à L’Isle-Jourdain des copies numériques de photos et cartes postales concernant L’Isle-Jourdain et ses alentours suivant les modalités de communication suivantes : délégation à la direction des archives municipales de L’Isle-Jourdain le soin de consentir à la communication et la reproduction de ces documents conformément aux dispositions du code du patrimoine relatives aux archives. Monsieur BONNET conservera quant à lui toutes facilités d’accès à ces archives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, ACCEPTE le don de Monsieur BONNET David aux conditions précitées.

42. ARCHIVES – Acceptation d’un don – M. JULIEN

Les archives municipales de L’Isle-Jourdain participent à la constitution de la mémoire lisloise. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu’en soient les supports, et les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

Les archives municipales ont reçu en dons des archives intéressant l’histoire de la ville et enrichissant les fonds déjà conservés. En application de l’article L2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal statue sur l’acceptation des dons et legs faits à la commune.

Les archives municipales ont reçu de Monsieur JULIEN Abel, domicilié 9 rue Marius Campistron à L’Isle-Jourdain, 77 publications locales suivant les modalités de communication suivantes : communication reproduction libres sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, ACCEPTE le don de Monsieur JULIEN Abel aux conditions précitées.

43. ARCHIVES – Acceptation d’un don – M. CAMPARIOL

Les archives municipales de L’Isle-Jourdain participent à la constitution de la mémoire lisloise. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu’en soient les supports, et les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

Les archives municipales ont reçu en dons des archives intéressant l’histoire de la ville et enrichissant les fonds déjà conservés. En application de l’article L2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal statue sur l’acceptation des dons et legs faits à la commune.

Les archives municipales ont reçu de Monsieur CAMPARIOL Marius, domicilié 16 chemin de la Rébastide à L’Isle-Jourdain, des photos numériques, copies numériques de photos et cartes postales suivant les modalités de communication suivantes : délégation à la direction des archives municipales de L’Isle-Jourdain le soin de consentir à la communication et la reproduction de ces documents conformément aux dispositions du code du patrimoine relatives aux archives. Monsieur CAMPARIOL Marius conservera quant à lui toutes facilités d’accès à ces archives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE, ACCEPTE le don de Monsieur CAMPARIOL Marius aux conditions précitées.

44. ARCHIVES – Acceptation d'un don – M. NIZET

Les archives municipales de L'Isle-Jourdain participent à la constitution de la mémoire lisloise. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, et les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

Les archives municipales ont reçu en dons des archives intéressant l'histoire de la ville et enrichissant les fonds déjà conservés. En application de l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Les archives municipales ont reçu de Monsieur NIZET Georges, domicilié 9 chemin du Beau lieu 4802 HEUZY VERVIERS Belgique, des copies numériques de 3 photos datant de 1940 et 2 de 1980 concernant la MJC, suivant les modalités de communication suivantes : communication reproduction libres sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le don de Monsieur NIZET Georges aux conditions précitées.

C. URBANISME

45. ZAC PORTERIE BARCELLONE – Convention opérationnelle – Avenant N°1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2012 portant création de la ZAC Porterie Barcellone

VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 portant désignation de Terra Campana concessionnaire pour la réalisation de la ZAC Porterie Barcellone

VU la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 12 novembre 2019

VU l'avis de France Domaine du 20 mars 2019

VU l'arrêté préfectoral n°32-2020-06-18 en date du 18 juin 2020 par lequel Mme La Préfète du Gers a déclaré d'utilité publique, au bénéfice du concessionnaire le projet de réalisation de la ZAC Porterie Barcellone

VU la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 par laquelle la Commune, suite à la fin de la concession d'aménagement avec Terra Campana, a demandé par le transfert du bénéfice de la DUP

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 par laquelle la commune est devenue bénéficiaire de la DUP

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 portant « URBANISME FONCIER – ZAC Porterie Barcellone – Acquisitions foncières – Convention de portage EPF »,

VU l'avis France Domaine du 11 janvier 2024

Monsieur DUPOUX Jean-Luc expose que par convention référencée ci-dessus, la commune de l'Isle-Jourdain et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « ZAC Porterie-Barcellone ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 4 000 000 €. Les propriétaires ont été contactés et rencontrés par l'EPF. Il en ressort une dureté foncière sur l'ensemble de la ZAC Porterie-Barcellone dû aux prétentions élevées des propriétaires par rapport aux avis domaniaux et aux références sur ce secteur.

La ZAC est en Déclaration d'Utilité Publique. La procédure d'expropriation a été lancée, avec une fin d'enquête parcellaire en février 2024. En parallèle, les discussions continuent avec les propriétaires pour tenter d'acquérir l'ensemble du foncier ou une grande partie, à l'amiable.

L'EPF établit, via ses avocats, un mémoire pour défendre son projet d'acquisition au juge. Il contient, entre autres informations, le montant estimé des terrains. L'EPF s'est basé sur le prix au m² indiqué dans l'avis des Domaines et a suivi la méthode prescrite, c'est-à-dire, appliquer une décote pour les terrains présentant des aspects négatifs (pente, exploitation agricole...).

Au vu de la somme totale estimée avec les différents frais liés à l'acquisition (taxes foncières élevées sur la commune, frais d'avocat, émoluments...), il est nécessaire d'ajuster le montant de la convention.

Par ailleurs, cette convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024-2028, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale ; Pour ces motifs, la convention désignée ci-dessus est modifiée suivant l'avenant annexé à la présente.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 5 000 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 23 voix pour et 5 abstentions (BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle)

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de L'Isle-Jourdain,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

46. FONCIER – ZA PONT PEYRIN 3 – Dénomination de rues

Monsieur DUPOUX Jean-Luc expose que sur le territoire de la commune des rues situées sur la ZA du Pont Peyrin 3 ne sont pas nommées rendant difficile leur localisation. Pont Peyrin 3 correspond à la nouvelle extension de la zone d'activités. Un atelier a été organisé par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine avec les élèves de CM1 et CM2 des écoles René Cassin et du Groupe scolaire afin que ceux-ci puissent faire des propositions aux élus pour un choix définitif par le conseil municipal.

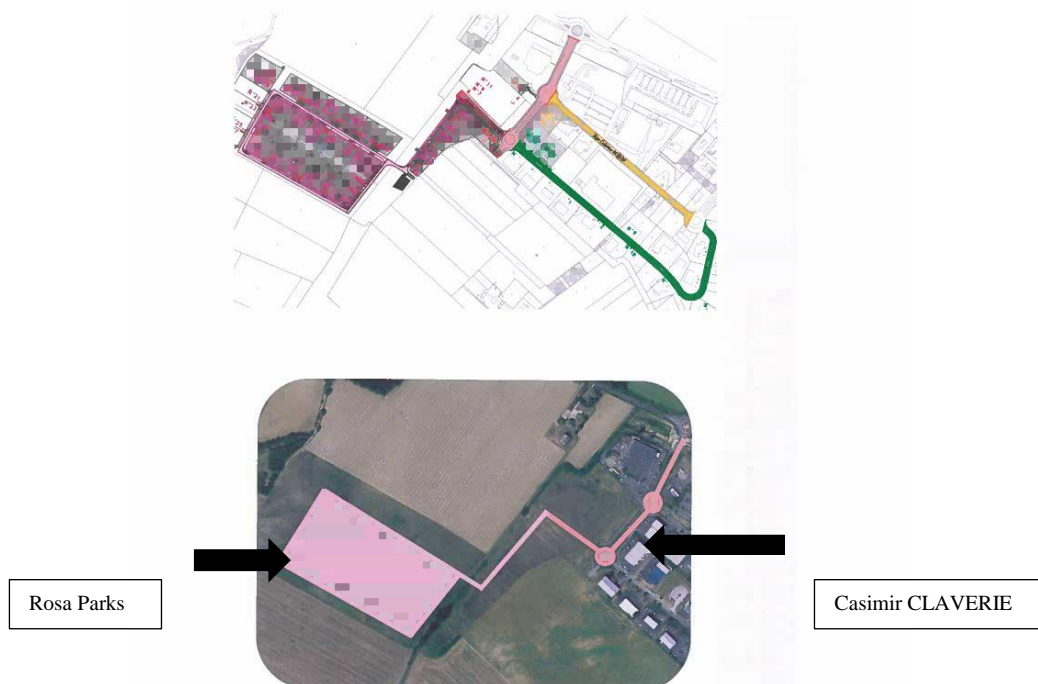
Considérant l'intérêt communal que présente cette dénomination,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** les dénominations suivantes,
 - Rue Rosa Parks
 - Rue Casimir Claverie

Rosa Parks : 1913-2005. Figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats Unis. A 42 ans elle refuse de céder sa place à un passager blanc dans un bus et est arrêtée par la police. Elle a obtenu le soutien de Martin Luther King. Son combat a permis de casser les lois ségrégationnistes dans les bus.

Casimir Claverie : Ancien propriétaire des terrains de la ZA Pont Peyrin



47. ZAC PORTERIE BARCELLONE – Attribution des marchés – MISSION MAITRISE ŒUVRE ET PRESTATIONS DE SERVICES, D'ETUDES

Monsieur DUPOUX Jean-Luc expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation pour les MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES, D'ETUDES ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DE LA ZAC PORTERIE-BARCELLONE, pour une période initiale de 4 ans. L'accord-cadre pourra être reconduit une fois (1) par reconduction expresse, pour une période de 4 ans, ceci en rapport de la durée de l'aménagement, de la complexité, du rythme et phasage qui s'échelonnent sur une longue durée.

Les prestations faisant l'objet de cette consultation se décomposent en 5 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Accord-cadre mono-attributaire - mission de Maîtrise d'œuvre VRD/paysagiste ;
- Lot 2 : Accord-cadre mono-attributaire - mission d'Architecte - Urbaniste Conseil - Coordination Urbaine et architecturale ;
- Lot 3 : Accord-cadre mono-attributaire - mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Lot 4 : Accord-cadre mono-attributaire - mission d'Assistance Environnementale ;
- Lot 5 : Accord-cadre mono-attributaire - Prestations Foncières attachées à la propriété foncière et autres services.

Un avis d'appel d'offres a été publié le 30 avril 2024 sur le site internet de la Ville, sur le profil acheteur de la mairie <https://mairie-islejourdain32.emarchespublics.com>, au BOAMP publié le 29 avril 2024 et au JOUE (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et Journal Officiel de L'Union Européenne) publié le 30 avril 2024.

Les marchés qui découlent de cette procédure sont de type « Appel d'Offres Ouvert ». Elle est soumise aux dispositions des articles L 2124-2, L.2125-1, R 2124-1 et R 2124-2 du code de la commande publique.

Les marchés sont des accord-cadre mono attributaire passés sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1, R2162-1 et R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les soumissions des candidats devaient être déposées avant le jeudi 4 juin 2024 à 11h00. La plate-forme de dématérialisation a réceptionné dans le délai imparti, 7 plis enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre de dépôts.

Le service de la Commande Publique de la COMMUNE a procédé le mardi 4 juin à 11H30 à l'ouverture des plis dématérialisés et sécurisés à partir de la plateforme « emarchespublics ». L'ensemble des plis était recevable et ont été transmis pour analyse à l'A.M.O. (Assistante à Maîtrise d'Ouvrage) NEOCITÉ.

Réunie le mardi 18 juin 2024, la Commission d'Appels d'Offres a pris connaissance du rapport détaillé du prestataire NEOCITE assorti des notations pondérées et du classement des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres (voir PV de la CAO joint en annexe), la Commission d'Appels d'Offres décide de suivre les propositions du cabinet de conseil et d'attribuer les lots, conformément au tableau ci-après :

| N° du Lot | Intitulé du Lot | Candidat |
|-----------|---|--|
| 1 | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE VRD/PAYSAGISTE | Groupement SARL OTCE / SARL TOPONYMY 4 BIS CHEMIN BENECH 31470 FONSORBES |
| 2 | MISSION D'ARCHITECTE-URBANISTE CONSEIL-COORDINATION URBAINE ET ARCHITECTURALE | Groupement TOPONYMY / NYMPHALIS 16 CHEMIN DE NIBOUL 31200 TOULOUSE |
| 3 | MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE | BUREAU ALPES CONTROLES LE ZODIAQUE 1 PASSAGE DE L'EUROPE 31400 TOULOUSE |
| 4 | MISSION D'ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE | Sans suite pour cause d'infirmité Aucune offre déposée |
| 5 | PRESTATIONS FONCIERES ATTACHEES A LA PROPRIETE FONCIERE ET AUTRES SERVICES | SARL PEREZ Julien 4 Rue des Papillons 32600 L'ISLE-JOURDAIN |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'attribution des lots du marché MISSIONS DE PRESTATION DE SERVICES, D'ETUDES ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA ZAC PORTERIE-BARCELLONE conformément aux propositions de la Commission d'Appels d'Offres, comme détaillées ci-dessus ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les prestataires et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché ;

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2024 et suivants du budget annexe de la Zac Porterie Barcellone.

D. ENVIRONNEMENT

48. FORET COMMUNALE – Concession cabane rendez-vous chasse

Madame ROQUIGNY Martine fait part à l'assemblée d'une demande du correspondant local de l'ONF, Monsieur GARAY Thomas, qui consiste à régulariser l'occupation d'un emplacement en forêt communal par l'Union des Propriétaires et chasseurs de la région de L'Isle-Jourdain représentée par Monsieur Gérard BAU, pour y implanter une cabane de « rendez-vous » des chasseurs.

L'Union des Propriétaires et chasseurs de la région de L'Isle-Jourdain serait autorisée à occuper une surface de 20 m² parcelle forestière N°13, pour une durée de 3 ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2024. Cette autorisation serait délivrée moyennant le paiement par le titulaire d'une redevance annuelle de 63,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VALIDE les termes de la convention pour concession de terrain en forêt communale,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant.**

49. CONVENTION SEMENR 32 – PARC PHOTOVOLTAIQUE – LE HOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2253-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3,

Madame ROQUIGNY Martine fait part à l'assemblée d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à implanter sur le site du Lieu-dit « Le Hol » dont la Commune est propriétaire, ci-après le « Projet » :

Ce Projet implique la constitution d'une société de projet. Il a été convenu, en exécution des dispositions de l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, que la Commune de L'Isle Jourdain, en sa qualité de propriétaire du terrain d'emprise du Projet, sera incluse dans la gouvernance de cette société aux côtés d'ENERCOOP MIDI PYRENEES, et de la SEM ENR32.

Dans l'attente de la constitution de cette société de projet, et pour les besoins notamment du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du Projet, il est nécessaire de réaliser un certain nombre d'études et de relevés sur le site.

C'est dans ce contexte que la Commune de L'Isle Jourdain a souhaité conclure une convention de partenariat permettant de :

- Disposer des conditions de réalisation du Projet et de ses modalités de développement à travers l'organisation d'un comité de pilotage ;
- Autoriser la Société Enercoop Midi Pyrénées et/ou ses partenaires ou tout préposé qu'elle aura désigné à faire réaliser sur le Site l'ensemble des études, prélèvements et sondages nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE que la Commune de L'Isle Jourdain conclura la convention de partenariat portant sur le développement du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Le Hol » avec les sociétés ENERCOOP MIDI PYRENEES et la SEM ENR32 dans l'attente de la mise au point des actes de prise de participation de la société de projet et de la promesse de bail emphytéotique ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire agissant en qualité de représentant de la Commune de L'Isle Jourdain à signer la convention de partenariat ;**

- **DESIGNE et AUTORISE Monsieur le Maire agissant en qualité de représentant de la Commune de L'Isle Jourdain à participer et prendre part aux organes décisionnels (Comité de pilotage) visé dans la convention ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.**

E. TRAVAUX

50. ENEDIS - CHEMIN DU VELODROME – Convention de servitudes

Monsieur NINARD Yannick fait part à l'assemblée d'une demande de l'entreprise GABRIELLE en date du 17 mai 2024, chargée par ENEDIS d'une étude sur une ligne électrique aérienne Chemin du Vélodrome, section BI parcelle N°0655.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale. A cet effet, il convient de signer une convention de servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes précitée avec ENEDIS – 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

F. SCOLAIRE

51. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2023/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4 et L.212-8,

Madame SAINTE-LIVRADE Régine, rappelle au conseil municipal que les écoles publiques maternelles et élémentaires de L'Isle-Jourdain accueillent des enfants résidant dans d'autres communes et ce pour plusieurs raisons (absence d'écoles dans la commune de résidence, absence de classes spécialisées, obligations professionnelles des parents...).

Il précise que conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans d'autres communes se fait sur le principe de la loi, privilégiant le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Il ajoute que la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 précise la liste des frais à prendre en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève. Il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer à partir des dépenses de fonctionnement des écoles le montant de la participation demandée aux communes.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2023, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de L'Isle-Jourdain s'élève à :

- **2.036,00 Euros pour un élève de l'école maternelle,**
- **934,00 Euros pour un élève de l'école primaire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE la contribution financière à la somme de 2.036,00 Euros par élève de l'école maternelle et de 934,00 Euros pour un élève de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

- CHARGE Monsieur le Maire à assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes et EPCI concernés.

52. ECOLE PRIVEE LE CLOS FLEURI - Participation Frais de Fonctionnement 2023/2024

Madame SAINTE-LIVRADE Régine rappelle que le Code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait, déjà attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école élémentaire privée de L'Isle-Jourdain sous contrat.

Elle rappelle également que par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a démontré sa volonté de remplir ses obligations à l'égard de l'école privée Le Clos Fleuri.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, la participation de la commune par élève est égale au montant du coût moyen par élève de l'école publique de L'Isle-Jourdain.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année n-1.

La Ville de L'Isle-Jourdain conclut à cet effet chaque année une convention avec l'école du Clos Fleuri.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves retenu est égal à 163.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2023, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de L'Isle Jourdain s'élève à :

- **2.036,00 Euros pour un élève de l'école maternelle,**
- **934,00 Euros pour un élève de l'école primaire.**

Le montant de la participation financière allouée au titre de l'année scolaire 2022/2023 s'élève donc à :

| | Nombre d'élèves | Participation par élèves | Total |
|---------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------|
| Élèves maternelles | 51 | 2.036,00 | 103.836,00 |
| Élèves élémentaires | 112 | 934,00 | 104.608,00 |
| TOTAL | | | 208.444,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND acte du montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Clos Fleuri pour l'année scolaire 2023/2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en fixant les conditions financières et administratives ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.**

53. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE CONFECTION, PREPARATION, LIVRAISON REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES PUBLIQUES

Madame SAINTE-LIVRADE Régine rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2023/06/042 en date du 29 juin 2023, la commune de L'Isle Jourdain a décidé de conclure un marché pour la confection préparation et livraison des repas en liaison froide pour les écoles publiques avec l'entreprise API RESTAURATION.

Le marché a été conclu pour une période initiale allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Il est reconductible une fois pour une période d'un an.

La reconduction s'effectue de manière expresse moyennant un préavis de 2 mois.

La société donnant satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce marché pour la deuxième et dernière période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le montant maximum annuel reste de 450.000,00 € HT.

Conformément au marché l'entreprise a revalorisé les prix unitaires des repas de la manière suivante :

| | Ancien prix | Prix actualisé |
|---------------------------------|-------------|----------------|
| - Prix du repas 4 composantes = | 3,00 € HT | 3,05 € HT |
| - Prix du repas 5 composantes = | 3,20 € HT | 3,25 € HT |
| - Prix des pique-niques = | 3,30 € HT | 3,35 € HT |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la reconduction du marché de confection préparation et livraison des repas en liaison froide pour les écoles publiques avec l'entreprise API RESTAURATION pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour un maximum de 450.000,00 € HT par an.

- APPROUVE le nouveau Bordereau des Prix Unitaire actualisé conformément aux clauses du marché :

Prix du repas 4 composantes : 3,05 € HT
Prix du repas 5 composantes : 3,25 € HT
Pique-nique : 3,35 € H

G. CULTURE - COMMUNICATION**54. CONCESSION MOBILIER URBAIN – Compte rendu d’activité année 2023**

Madame VIDAL Marylin informe l’assemblée que conformément à l’article 43 du contrat de concession et en application de l’article 52 de l’ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la Société ATTRIA a produit un rapport annuel d’activité.

En effet, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d’un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d’apprécier les conditions d’exécution du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,

- PREND ACTE du rapport d’activité 2023 de la Société ATTRIA.

H. QUESTIONS DIVERSES

Les membres de l'opposition interrogent Monsieur le Maire :

Pouvez-vous nous faire un point sur l'état d'avancement du projet du boulevard Carnot (ex petit Casino) ?

Y. NINARD : Comme indiqué en commission travaux, les travaux ont repris depuis début juin (gros œuvre avec suivi archéologique jusqu'à fin juin), puis désamiantage toiture bâtiment côté Paul Bert du 1er au 12 juillet puis reprise des travaux du passage (réseaux avec suivi archéologique jusqu'à début août). Livraison prévue courant octobre 2024

Pouvez-vous nous faire un point sur le projet de la cuisine centrale et nous confirmer:

- la date de mise en place : après les vacances d'hiver 2024 ?

Y. NINARD : Oui c'est le calendrier issu du marché de travaux.

- le montant actualisé : 825 000 € ?

Y. NINARD : 822 700 € HT (voir les décisions d'attribution en début de Conseil). Projet qui a évolué : 1/ inflation ; 2/ chiffrage qui évolue entre la faisabilité et l'opérationnalité 3/ des choix d'évolution et d'opportunité : saut qualitatif (Bonnet Thirode à Rationnal, Fours dernières générations, etc), rénovation des réseaux. Par ailleurs en parallèle travail important sur le plan de financement pour que le budget net ne dérape pas, pour un cofinancement de 70 à 80 %.

- le nombre de recrutements nécessaires : 8 ?

Y. NINARD : Non je pense que vous avez mal compris lors du COPIL d'hier. Actuellement les équipes sont mutualisées MHL/Restauration. Sur la partie restauration, il y a 8,4 ETP : 1 chef de service, 5,7 ETP au nettoyage, 1,7 ETP à la préparation. Sur cette dernière préparation, sur ces 1,7 ETP, il y a 7 agents différents qui interviennent. Avec l'arrivée de la cuisine centrale, la partie nettoyage reste identique, c'est la partie préparation qui va monter en puissance. On devrait passer de 1,7 ETP à 4,5 ETP, répartis sur 8 personnes. A moyen terme, l'objectif sera de séparer le service MHL du service restauration, pour avoir des agents clairement identifiés sur chaque mission, et favoriser la rotation. Sur les recrutements à proprement parlé, il y a déjà eu l'arrivée d'un chef de cuisine, il y aura le recrutement prochainement lancé d'un second de cuisine. Ensuite nous compléterons l'équipe.

- L'impact de la hausse des coûts sur le prix des repas.

Y. NINARD : L'amortissement de l'équipement et du matériel est marginal, c'est 2 % du coût du repas. C'est le marché de denrée alimentaire qui sera déterminant pour ce point. Il n'est pas encore attribué. Le coût denrée représente environ 40 % du prix du repas, à égalité avec la masse salariale.

Où en est le dossier de collecte des déchets en face le LIDL ? Une solution devait être trouvée.

Y. NINARD : Le SICTOM, en charge de la collecte des déchets ménagers, s'est engagé à installer 2 colonnes aériennes la semaine du 15 juillet au niveau du local d'ordures ménagères rue des Aubépines, conformément au permis d'aménager du lotissement.

Contrat d'AMO pour la ZAC La Porterie Barcelonne. Pouvez-vous nous dire le contenu des prestations réalisées en 2024 (et non l'attendu) ?

Y. NINARD : Les prestations réalisées sont d'un montant de 19 750 €. Il s'agit essentiellement de la réalisation des DCE, de l'analyse des offres des marchés que nous venons d'attribuer. On retrouve également le travail préparatoire et la présence à diverses réunions de suivi, soit en présentiel (réunion Enedis, rencontre avec la commissaire enquêtrice, réunion avec Terra Campana), soit en visio (points réguliers avec les partenaires, notamment l'EPF).

Avenue Charles Bacqué aménagements : Il était fait état de sécurisation. Plusieurs riverains s'interrogent sur les motifs du choix qui a consisté à n'aménager qu'une petite partie de l'avenue. Pourquoi cette partie ? quels ont été les critères retenus ? Une nouvelle phase est-elle prévue ?

Y. NINARD : Les travaux de sécurisation sont issus d'une concertation avec les riverains demandeurs d'aménagement. La liaison piétonne réalisée permet de relier le piétonnier du boulevard Marceau existant au piétonnier du lotissement de la Gavarre en desservant l'EHPAD et le Club Renaissance.

Cet aménagement peu onéreux a permis de répondre rapidement à la demande des riverains et à sécuriser les Carrefours St Jacques et rue Oulé (collège Françoise Héritier).

Une deuxième phase peut être envisagée après une étude plus globale (enfouissement réseaux, déplacements stationnements, reprofilage de la chaussée...) qui ne pourra voir le jour dans ce mandat.

Où en est le dossier de l'EPHAD ? quelle échéance ?

Le dossier suit son cours, un nouveau Directeur, M. Calmette, a été nommé. Il suit le dossier de manière prioritaire.

Quels sont les critères qui prévalent pour l'entretien des voiries (partie espaces verts). De nombreux riverains s'interrogent sur les critères retenus ? Certaines routes ou chemins feraient l'objet d'un entretien très régulier et d'autres pratiquement jamais ?

Y. NINARD : La gestion différenciée des espaces verts consiste à adapter l'entretien des espaces en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage.

La gestion différenciée des espaces verts dans les villes répond à plusieurs enjeux du développement durable. Dans l'aménagement des espaces publics, la dimension de la gestion occupe une place importante pour différents motifs :

- Esthétiques : l'élément végétal apporte un côté ornemental et embellissant pour mettre en valeur le bâti. Les fleurs accompagnent le cours des saisons et améliorent le cadre de vie des habitants. Une ville fleurie et verte valorise son image.*
- Sanitaires : la végétation contribue à la qualité de l'air, de l'eau, filtre le bruit, réduit les intrants polluants dans le sol.*
- Biologiques/ Environnementaux : en aménageant des espaces pour les espèces naturelles on contribue à sauvegarder la biodiversité notamment la faune et la flore indigènes. En valorisant la biodiversité, elle est mieux connue et appréciée de tous et trouvera plus de place dans notre ville.*

A L'Isle Jourdain, la gestion différenciée a été mise en place depuis 6 ans pour les espaces naturels (zone humide notamment, certains bois communaux ...). 4 codes de gestion ont été établis et sont relatifs à la fréquence et la qualité d'entretien des espaces (Code 1 Jardins urbains : maîtrise élevée de la végétation : tonte, taille ; CODE 2 : Jardins d'accompagnements (lotissements) : aspect soigné et maintenance régulière, CODE 3 : Jardins champêtres (Gavarre, Gachat, chemins de randonnée... : aspect champêtre, présence de végétation spontanée, maintenance ponctuelle, CODE 4 : Jardins naturels (bois, Zone humide) : pas ou peu d'intervention sauf pour sécuriser, favoriser la régénération des essences spontanées et la biodiversité).

Des panneaux de communication (une vingtaine) ont été répartis dans les parcelles en gestion différenciée pour informer et sensibiliser les riverains.

Il faut préciser que 2 passages de tonte le long des habitations ainsi qu'un passage central sont faits très régulièrement pour la promenade et la sécurisation des biens.

Le fauchage tardif a été réalisé en juin.

Concernant le stationnement prolongé sur la voie publique il semblerait que le cas évoqué à proximité du chemin de Saint Lys n'ait pas évolué. Pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Y. NINARD : La Police Municipale est en concertation avec le propriétaire d'un camping-car en mauvais état qui effectivement est en situation de stationnement abusif. Le véhicule ne représente pas un danger pour les usagers de la route. Le propriétaire cherche une solution pour le retirer de la voie publique (propriétaire avec de modestes ressources). Si aucune solution n'est trouvée, le véhicule sera mis en fourrière.

F. IDRAC : 23h, la séance est à présent levée, et je vous donne rendez-vous le 24 septembre pour le prochain Conseil Municipal.

Le 18 septembre 2024 - Le Secrétaire – Thierry CZAPLICKI